



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Service de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 05 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dégâts causés par les sangliers : un plan de lutte réactif en Meuse

L'importance des populations de sangliers et des dégâts qu'ils causent actuellement aux cultures a conduit Madame la Préfète de la Meuse à réunir un comité opérationnel de suivi cynégétique dans le but de faire retomber rapidement la pression des populations de sangliers dans le département.

Cette instance, émanant de la commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) réunit les services de l'État concernés, la Fédération départementale des chasseurs de la Meuse, la chambre d'agriculture les syndicats agricoles, l'ONCFS, et l'ONF. Le Parquet est associé aux travaux du comité sur le volet coercitif.

Ce comité de suivi opérationnel vise des réponses concrètes et rapidement opérationnelles afin de répondre aux préoccupations du monde agricole et forestier qui manifeste son exaspération dans un contexte économique déjà difficile en lien avec la faible pluviométrie et sécheresse des sols. Des actions précises ressortent de ce comité.

Une action volontariste des pouvoirs publics

Face au déséquilibre cynégétique constaté en Meuse, les services de l'État ont d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions concrètes pour la campagne de chasse 2018-2019:

- Dès le mois de juin, par une attribution initiale du plan de chasse 2018-2019 plus élevée (20 700 sangliers [à comparer à 18 800 en 2017] avec des remplacements de bracelets en nombre illimité pour les petits animaux de moins de 30 kg) actée en CDCFS du 27 juin 2018,
- Une ouverture anticipée de la chasse en battue au sanglier à partir du 1er août 2018.
Un arrêté préfectoral a été pris fin juillet pour autoriser les battues dès le 1^{er} août, les conditions météorologiques ayant favorisé une maturité précoce des maïs
- Délivrance d'autorisations de destruction des sangliers en tant que nuisibles du 1er au 31 mars,
- Des modalités de prélèvements contraintes sur 71 territoires de chasse identifiés comme « sensibles Sangliers » (au lieu de 42 territoires en 2017).

Un arrêté a été pris le 14 septembre 2018 suite à la CDCFS, afin de contraindre le mode de prélèvement pour réduire les populations de sangliers dans les massifs les plus sensibles en termes de dégâts, à savoir :

- pour le 15/12/2018 : 50 % de réalisation du plan de chasse initial ;
- jusqu'à 30 % des prélèvements devant être réalisés sur des laies adultes d'au moins 60kg (poids vif) ;
- fourniture du calendrier de chasse pour l'organisation des contrôles inopinés
- Une mobilisation soutenue des 15 lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts sur les secteurs sensibles. Ils interviennent en tout temps et en tout lieu, y compris la nuit, lorsque la situation le requiert et peuvent pratiquer des tirs de régulation.
- Une mobilisation du corps préfectoral et des services de l'État y compris pour superviser l'élaboration du SDGC qui devra s'attacher à développer l'efficacité de la maîtrise des populations de grande faune sauvage (et notamment des sangliers) et des dégâts afférents
 - La caractérisation des points noirs ou sensibles, et la définition des mesures qui y seront déployées,
 - la régulation de l'agrainage,
 - font partie des points de vigilance pour les services de l'Etat pour l'espèce sanglier
- Des actions administratives dans les zones refuges des sangliers.
Des battues sont ainsi programmées sur les sites des carrières des fours à chaux de Dugny et Sorcy afin de décantonner les populations de suidés qui y trouvent un refuge sûr.
- Une révision du protocole relatif au traitement des atteintes à l'Environnement co-signé par le préfet, le parquet, l'AFB et l'ONCFS (voire l'ONF) pour renforcer le volet coercitif à l'encontre des chasseurs qui pratiquent un agrainage irrégulier
- Des contrôles inopinés renforcés.
- Des courriers adressés aux détenteurs de plan de chasse les invitant à organiser des battues au plus tôt sur les territoires signalés pour des dégâts aux cultures
- Une possibilité d'organiser des battues administratives sur les secteurs en crise persistante, dès décembre

Des efforts renforcés de la part des chasseurs

La Fédération départementale des chasseurs de la Meuse reste mobilisée pour la mise en place de mesures de prévention pour limiter les dégâts des sangliers (fourniture et aide à la mise en place et à l'entretien de clôtures électriques, exigence de suppression des règles de restrictions de tir propres à certaines chasses, incitation à accélérer le calendrier de chasse en battue...)

Elle appelle les chasseurs à soutenir les efforts produits. Elle s'oriente vers une augmentation du nombre de jours de chasse et des prélèvements.

Des pratiques d'agrainage condamnées

Par ailleurs, s'agissant de l'agrainage de dissuasion qui constitue selon le schéma départemental de gestion cynégétique un des moyens possibles de limitation des dégâts, chacun des acteurs a souhaité condamner fermement les pratiques illégales qui visent

davantage au nourrissage des sangliers. Des moyens vont être mis en œuvre pour identifier et poursuivre les responsables de telles pratiques qui contribuent à une hausse artificielle des populations. Cette pratique est d'autant plus contestable dans le contexte sanitaire actuel (proximité du foyer de peste porcine africaine en Belgique).